

REGLEMENT DE LA CONSULTATION MAR26-01

Phase candidature

Objet : développement et maintenance d'une application de gestion des projets et des experts

Pourvoir adjudicateur :

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

France Education International, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Education, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale.

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES Cedex

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse internet (URL) : www.france-education-international.fr

Remise des candidatures :

- **Date et heure limites de réception des candidatures :**

le 6/02/2026 à 17 h 30.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Phase candidature	Calendrier – date limite
Date limite de remise des candidatures	Le 6 février 2026 à 17h30
Phase offre après invitation des candidats retenus et transmission du DCE complet	
Date limite pour poser d'éventuelles questions relatives au DCE	Le calendrier sera indiqué dans la lettre d'invitation à soumissionner suite à l'analyse des candidatures
Date limite de remise des offres dans le cas où votre candidature est retenue	

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Table des matières

1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Définition de la procédure	4
2.2. Décomposition en tranches et en lots	4
2.3. Nature de l'attributaire	5
2.4. Variantes.....	5
2.5. Délai de réalisation	5
2.6. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.7. Délai de validité des offres	6
2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2.10. Clauses sociales et environnementales.....	6
2.11. Exigences minimales de la négociation	6
2.12. Propriété intellectuelle.....	7
2.13. Clauses de réexamen.....	7
3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3.1. Documents fournis aux candidats	8
3.2. Composition du dossier de candidature à remettre par les candidats	8
3.3. Composition de l'offre à remettre par les candidats susceptibles d'être retenus.....	10
3.4. Documents à fournir par les candidats susceptibles d'être retenus.....	11
3.5. Indemnité	13
4. EXAMEN DES CANDIDATURES	13
5. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION	13
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	15
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation est organisée en vue de la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet le développement d'une application de gestion des projets et des experts associés de France Education international.

Les prestations attendues au titre du présent marché couvrent plusieurs types de prestations d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMOE) de projets informatiques :

Décomposition des prestations

- Mission 1 : Initialisation du projet ;
- Mission 2 : Gouvernance et pilotage ;
- Mission 3 : Spécification fonctionnelles
- Mission 4 : Développement de l'application
- Mission 5 : Garanties
- Mission 6 : Maintenance corrective ;
- Mission 7 : Maintenance adaptative et évolutive ;
- Mission 8 : Accompagnement des utilisateurs ;
- Mission 9 : Transfert de compétences -réversibilité ;
- Mission 10 : prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché public relève de la catégorie des marchés publics de prestations de services dont :

- le Code CPV principal est : 72200000-7 – Services de programmation et conseil en logiciels ;

Les missions qui seront confiées au titulaire sont définies dans le CCTP.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-1, R.2124-3 et R.2124-4 du CCP et sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum ni en valeur ni en quantité mais avec montant maximum de 800 000€ HT, en vertu des articles L 2125-1, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et -14.

Ce marché, dont l'estimation est supérieure aux seuils européens, comporte des prestations de conception dont FEI n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne une spécification commune ou un référentiel technique.

Après examen des candidatures, dans les conditions prévues à l'avis de marché, seuls 3 candidats minimum et 5 candidats maximum seront admis à soumettre des offres.

À l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire, dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du présent règlement de consultation, et signera un accord-cadre avec lui.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le présent marché n'est pas allotri conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique dans la mesure où les prestations sont insécables, que la dévolution en plusieurs lots séparés rendrait techniquement plus complexe l'exécution des prestations.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation prévoit la présentation et le chiffrage des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires suivantes :

- PSE n°1 : Système de compression des pièces jointes.

Avant la signature de l'accord-cadre, FEI informera l'attributaire de son intention de retenir la ou les PSE.

2.4. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6. Durée du marché public

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit de façon expresse deux fois pour une durée de 12 mois dans la limite d'une durée maximale de 48 mois à compter de la date de notification.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Si la personne publique décide de ne pas reconduire expressément le marché, elle fait connaître sa décision au titulaire par tout moyen faisant foi au moins un mois avant la date de fin de la période d'exécution alors en cours. Passé ce délai de préavis d'un mois, le marché peut être reconduit sur demande du pouvoir adjudicateur et acceptation du titulaire.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

FEI se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

Toute demande formulée par le titulaire et tendant à faire jouer la clause d'équivalence doit être présentée au pouvoir adjudicateur avec tous les documents justificatifs, dans les 30 jours qui suivent la notification du marché

2.10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique : Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale : le candidat décrit la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :

- Mesures de limitation des déplacements ;
- Types de transport privilégiés ;
- Mesures d'aides mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché.

2.11. Exigences minimales de la négociation

Les exigences minimales imposées par le pouvoir adjudicateur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes : toutes les pièces du DCE, hormis les points évoqués ci-après.

L'éventuelle négociation portera donc uniquement sur :

- le contenu de l'offre et notamment le mémoire technique et ses éventuelles annexes ;
- le contenu du bordereau de prix unitaire et du détail estimatif.

2.12. Propriété intellectuelle

Les articles 43 à 46 du CCAG TIC s'appliquent.

2.13. Clauses de réexamen

En application du R2194-1 du code de la commande publique, il est prévu une clause de réexamen du présent marché explicitée à l'article 4 du CCAP.

Conformément à l'article 2194-1 du CCP, FEI se réserve le droit, pendant toute la durée de l'accord-cadre, et quel que soit le montant, de demander au titulaire de réduire ou d'étendre le périmètre des prestations.

FEI adresse au titulaire une décision précisant les ajouts ou les suppressions qu'il souhaite apporter au périmètre des prestations par courrier recommandé avec AR ou par courriel avec AR.

Le titulaire modifie les prix forfaitaires et unitaires conformément à la demande de FEI.

3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur de la PLateforme des AChats de l'État (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence MAR26-01

Durant une première phase, les entreprises ou groupements d'entreprises intéressés par ce marché font acte de candidature dans les conditions fixées par l'avis de marché.

La liste des candidats : 3 minimum et 5 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures admis à présenter une offre est alors établie après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leurs aptitudes à assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des prestations objet du présent marché et de leurs capacités à soumissionner.

Dans une deuxième phase, les candidats susceptibles d'être retenus recevront une invitation à soumissionner via la PLACE et déposeront leur offre dans les conditions fixées par l'avis de marché et le règlement de la consultation phase offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation. Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement. Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- L'annexe financière (AF) ;

3.2. Composition du dossier de candidature à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

-Soit sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE

-Soit sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion) et IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr/pour les entreprises/>

-Candidature hors DUME

Les candidats renseignent et transmettent les documents suivants :

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

-Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

→ Présentation générale de l'entreprise ou du groupement.

● Présentation de l'entreprise ou du groupement. En cas de groupement, les éléments ci-dessous seront détaillés par entreprise du groupement.

● Chiffre d'affaires des 3 dernières années (3 derniers exercices disponibles justifiés) :

- Le CA global ;
- Le CA réalisé dans le domaine d'activité de l'accord cadre (intégration progicielle, développement logiciel, exploitation, Maintien en Conditions Opérationnelles, conduite du changement).

→ Niveau de capacité :

● Effectif total, effectif en lien avec le domaine d'activité de l'accord-cadre (intégration progiciel, développement logiciel, exploitation, Maintien en Conditions Opérationnelles, conduite du changement)

● Qualifications, certifications et CV des intervenants

● Présentation par tout moyen d'une expertise dans les domaines suivants :

- Compétences :
 - Présentation détaillée de chacune des compétences et qualifications demandées à l'article 5.1 des différents membres de l'équipe candidate (cf. cadre de réponse) ;
 - La présence des compétences requises pourra être apportée par tout moyen : références, titres d'études, qualifications, normes en lien avec les compétences exigées ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent attestant des compétences du candidat à réaliser la prestation objet du présent marché.
- Références :
 - Une présentation de 3 références minimum pour des prestations de complexité et technicité équivalent et d'un montant comparable au projet de FEI au cours des trois dernières années, indiquant le stade de la prestation, le rôle, le coût de la prestation, l'année et les coordonnées du destinataire ;
Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- Moyens humains et techniques (cf. cadre de réponse) :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Note présentant les moyens humains (nombre, CV, organigramme, etc.) du candidat, des cotraitants et des sous-traitants ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et des cadres de l'entreprise, et, notamment, des responsables de prestation de services de même nature que celles de l'accord-cadre ;
 - Les moyens techniques du candidat et des sous-traitants, précisant les outils de conception et les outils de partage et d'échanges des documents dont le candidat dispose pour concevoir et suivre des prestations de complexité et technicité équivalente à celle de l'accord-cadre.

● Solutions (progiciels, logiciels de développement et technologies) que l'entreprise sait développer, exploiter et maintenir

→ Expérience de missions similaires :

● La liste de ses références des 3 dernières années, sous forme d'un tableau, en indiquant pour chacune : le nom du client, le nom du projet, le secteur d'activité, le type d'intervention l'année, la durée en année/mois, le Chiffre d'Affaires de la contribution sur le projet, les coordonnées des contacts contractuels et techniques.

● Une présentation succincte de chacune des références avec : l'objet du projet, le rôle du candidat, les résultats produits.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contacter ces contacts afin d'évaluer leur niveau de satisfaction.

- Précision concernant la sous-traitance et limitation

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance,

<https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

- Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.3. Composition de l'offre à remettre par les candidats susceptibles d'être retenus

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

➤ Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement de l'accord-cadre : à compléter et dater par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site

www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP. A ce stade, le montant de sous-traitance ne pourra être renseigné. Aussi, les demandes d'acceptation de sous-traitants devront donc être déposées ou compléter lors du passage des marchés subséquents.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé, soit par chacun des membres, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement devra indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

- L'annexe financière : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

➤ Les éléments attendus du fait du cadre de réponse technique (CRT) valant mémoire technique

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites ci-dessous, pourra être jugée incomplète et sera donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Pour appuyer son offre, il est attendu que le candidat fournit 2 maquettes html :

- une maquette présentant l'écran de saisie du profil côté expert associé (cf. : CCTP chapitre 3.7 Espace d'un expert associé (EA) / 3.7.1 Profil – Identification) ;
- une maquette présentant l'écran de saisie d'un projet côté chef de projet FEI (cf. CCTP chapitre 3.8 Menu de gestion des projets / 3.8.3 Fiche de gestion d'un projet / 3.8.3.4 Étape 3 : Gestion du projet / 3.8.3.4.1 Liste des activités).

3.4. Documents à fournir par les candidats susceptibles d'être retenus

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, chaque candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. ;
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance du code de la sécurité sociale ;

➤ Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du soumissionnaire au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le soumissionnaire est à jour de ses déclarations

sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L.243-15 du code de la sécurité sociale ;

- Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

- Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux à l'articles R.1263-2-1 et suivants du code du travail ;
- Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail.

- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés

La capacité de soumissionner sera vérifiée après la sélection des candidats mais avant l'envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats susceptibles d'être retenus.

Les documents précédents seront donc demandés aux 5 candidats retenus à l'issue de l'examen des candidatures. Dans l'hypothèse où l'un des quatre candidats susceptibles d'être retenus n'a pas la capacité de soumissionner, celui-ci sera alors remplacé par le candidat « classé en 5e position ».

Les candidats devront indiquer, au sein du DC1, l'adresse de courriel à laquelle lui seront faites les notifications pour la phase candidature. L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de cette phase seront réalisés à cette adresse.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement.

Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

3.5. Indemnité

Il n'y a pas d'indemnité prévue pour les candidats admis à déposer une offre ou non retenus.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des dossiers de candidature.

En application des articles R.2142 et R.2144 du CCP, les candidats seront sélectionnés en fonction de leurs garanties professionnelles et financières et de leurs aptitudes à assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Cette sélection sera faite sur la base de l'examen des pièces fournies par les candidats pour justifier du respect des conditions de participation énoncées au paragraphe III.1 de l'avis de marché.

Les candidatures seront jugées sur les critères suivants :

- Le niveau de capacité du candidat, apprécié au regard des qualifications, certifications, CV des intervenants et des moyens humains du candidat, et au regard des solutions (progiciels, logiciels de développement et technologies) de l'entreprise. (Voir détails des pièces demandées article 3.2 paragraphe 2) : pondération 45% ;
- L'expérience de missions similaires du candidat, jugée au travers de la liste de ses références dans les domaines d'activité couverts par les besoins du marché (intégration progiciel, développement logiciel, exploitation, Maintien en Conditions Opérationnelles, conduite du changement) et une présentation succincte de chacune. (Voir détails des pièces demandées article 3.2 paragraphe 3) pondérations 50% ;
- Capacités économiques et financières appréciées au regard du chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (rubriques E1 du formulaire DC2 à compléter). Pondération 5%.

À l'issue la phase « examen des candidatures » et après la vérification de la capacité à soumissionner des trois candidats minimums ou cinq candidats maximum susceptibles d'être retenus, FEI les invitera à soumissionner via la PLACE. Le délai de remise des offres initiales sera de 25 jours minimum.

5. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

FEI examinera les offres des soumissionnaires.

À la suite de cet examen FEI se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Si la phase de négociation est engagée, celle-ci interviendra après l'analyse puis le classement des offres initiales sur la base des critères énoncés ci-après. Le cas échéant une rencontre sera organisée avec chacun des candidats. La négociation portera sur les éléments cités au § 2.11 et les éléments remis par les candidats à l'appui de leur offre et notamment le mémoire technique.

Au terme de ces éventuelles négociations, les candidats seront invités à déposer une offre finale. Les offres restées irrégulières ou inacceptables seront éliminées par FEI. Après analyse et classement des offres finales conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par FEI.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution Pondération

● Évaluation de la valeur technique :

- critère 1 : Compréhension du contexte (10 %)
- critère 2 : qualité des Compétences et expériences de l'équipe dédiée à la prestation (15%)
- critère 3 : qualité de l'organisation et méthodologie proposée (25 %)
 - Sous-critère n°3.1 : Détails et qualité de la méthodologie (10%)
 - Sous-critère n°3.2 : Qualité du planning et cohérence des charges associées (15%)
- critère 4 : Adéquation aux exigences techniques et au numérique responsable (20 %)
 - sous-critère 4.1 : exigences liées à la sécurité (5%)
 - sous-critère 4.2 : exigences liées au développement (5%)
 - sous-critère 4.3 : exigences liées aux performances environnementale et sociale de l'offre (10%)

La méthode de notation des critères et sous-critères 1 et 4 de la valeur technique est la suivante :

00% de la note maximale : Absence de réponse ;

20% de la note maximale : INSUFFISANT : ne répond que partiellement au besoin ;

40 % de la note maximale : MOYEN : Répond à minima aux besoins exprimés, reprend sans justification les exigences du CCTP ;

60 % de la note maximale : SATISFAISANT : Répond de manière précise au besoin exprimé ;

80 % de la note maximale : BIEN : Les besoins sont couverts et certains au-delà des exigences, des propositions d'amélioration sont formulées ;

100 % de la note maximale : TRES BIEN : L'ensemble de la réponse va au-delà des exigences.

● Évaluation de la valeur prix (VP)

Critère 5 : Simulation financière (DQE) du projet (30%)

L'équation est la suivante : $VP = \text{offre la plus basse} / \text{offre étudiée} \times 30$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Lors de l'examen des offres, FEI se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

Les candidatures et les offres sont chacune transmises en une seule fois. Elles seront remises obligatoirement par voie électronique.

Si plusieurs candidatures ou offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature ou offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une candidature se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence MAR26-01 pour les candidatures et, pour la remise d'une offre, sous une référence communiquée ultérieurement aux candidats retenus.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La candidature ou l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure fixée ;

- La durée de la transmission de la candidature ou de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément aux articles 3.2 et 3.3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les prestations seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde-ne pas ouvrir » et adressée à :

France Education International

Direction achat/finances

1 avenue Léon Journault

92318 Sèvres Cedex

Le pli devra également mentionner "Offre pour le développement d'une solution d'aide et d'assistance à la correction d'épreuves d'expression écrite en langue française, à des fins de certification « et "Nom du candidat ou des membres du groupement candidat" (en cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée).

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées pour la date limite de remise des plis.

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions énoncées préalablement :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous les références précisées à l'article 3.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres